

- ❖ Décision Modificative 2013 - 1
- ❖ Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs
- ❖ Cimetière : Création d'espaces et tarifs
- ❖ Cimetière : Rétrocession d'une concession funéraire
- ❖ Programme des travaux de voirie 2013 : Affectation du produit des amendes de police 2012
- ❖ Transport scolaire 2013 - 2014 : Montant de la participation des familles
- ❖ Dérogations Scolaires : Frais de fonctionnement des écoles
- ❖ Report de la délibération n° 80 - 2012 du 19 Décembre 2012 accordant au SIECL une servitude passage sur la parcelle communale D 24
- ❖ Report de la délibération n° 80 - 2012 du 19 Décembre 2012 accordant au SIECL une servitude passage sur la parcelle communale D 582
- ❖ SIECL : Servitude de passage sur la parcelle communale D 24
- ❖ SIECL : Servitude de passage sur la parcelle communale D 582
- ❖ CARF : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2012
- ❖ Acquisition de deux délaissés de voirie RD 2564 (parcelles AC 584 et 1213)

Informations

Il donne les informations suivantes :

- **Lecture des courriers** :
 - **Gérard TIBERTI** : remerciements pour l'élargissement de l'entrée du Chemin du Serrier n° 13.
 - **Adolphe COLRAT** : Remerciements suite au message de félicitations à l'occasion de sa nomination au poste de Préfet des Alpes Maritimes.
- **Sylvie CENDRE** : est nommée au poste de sous-préfète Nice Montagne. Elle a pris ses fonctions dans le département le 17 Juin.
- **CARF** : Le 8 Juillet dernier, le Conseil Communautaire a adopté une motion de soutien à la ligne ferroviaire Nice - Breil - Cuneo
- **CARF** : Les rapports d'activités des délégués, exercice 2012, des Compagnie des Transports de la Riviera, Société Nouvelle d'Exploitation du Garage de l'Autoroute et Société Interparking France, et les délibérations correspondantes du 8 Juillet 2013, sont tenus à la disposition des élus et des administrés, en Mairie.
- **Recensement de la Population** : notre Commune procédera, du 16 Janvier au 15 Février 2014, à cette opération qui a lieu tous les cinq ans.
- **Marchés publics** : la semaine dernière j'ai signé les marchés
 - **Création du microsite** : les travaux commenceront dans la semaine du 10 Septembre 2013.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 30 Août 2013

- **Aménagement des places de stationnement devant le cimetière** : le début des travaux est fixé dans la semaine du 7 Septembre 2013.
 - **Centre d'entraînement ASM Football** : J'ai rencontré les dirigeants qui ont un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'ancienne carrière Ortelli. Ils veulent un centre d'entraînement digne d'une grande équipe ! J'ai l'intention de leur louer le terrain que va libérer, à la fin de l'année 2013, le dépôt relais.
 - **Modification n° 2 du PLU** : l'Enquête publique se déroulera du 9 Septembre au 11 Octobre 2013
 - **69^{ème} Anniversaire de la Libération de La Turbie**
Le Mardi 3 Septembre 2013 à 18 h 00, au Square Gastaut se déroulera la Cérémonie de Commémoration de l'Anniversaire de la Libération de notre Commune.
Au cours de l'après midi (15 h - 15 h 30) : Défilé de véhicules militaires
- Le Maire propose ensuite de passer aux décisions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 2013 - 40

Décision Modificative 2013 - 1

Monsieur le Maire expose :

" Il convient d'adopter une première Décision Modificative au budget 2013, voté en avril, afin de pouvoir effectuer des opérations d'ordre budgétaires nécessaires.

A la réalisation des opérations comptables concernant l'actif :

➤ Sortie de la Médiathèque intégrée en 2011 & 2012	500 000 €
➤ Cession du Four Banal	10 500 €
➤ Régularisation du Chemin des Révoires	70 000 €
➤ Transfert des études et annonces légales au chapitre 23	44 700 €
➤ Augmentation des crédits aux amortissements	9 500 €
➤ Intégration de travaux sous mandat du SIVOM	
▪ Falaises	1 730 000 €
▪ Étude piscine	25 000 €
▪ Voirie 2012	265 000 €

De nouvelles recettes de fonctionnement vont permettre d'augmenter le virement à la section d'investissement :

➤ Vente de caveaux et concessions	100 000 €
-----------------------------------	-----------

- Redevance des carrières 63 000 €

Ce nouvel autofinancement permettra de

- solder les programmes en cours (Église St Michel, Anciens ateliers et extension cimetière) 107 000 €
- prévoir le remplacement du Multicar des services techniques 45 000 €

D'autres opérations seront réalisées pour assurer l'équilibre des deux sections et adapter, à la vue des réalisations en cours, les prévisions budgétaires

Cette décision modificative vous propose d'inscrire les nouveaux crédits suivants :

- Section de fonctionnement : 180 500 €
- Section d'investissement : 2 563 700 €

Les détails vous sont présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art.	Libellé	Budget 2013	DM n°1
DEPENSES - Total section		3 507 000.00	180 500.00
011	Charges à caractère général	890 000.00	48 500.00
60611	Eau & assainissement	20 000.00	2 000.00
60631	Fournitures d'entretien	19 000.00	3 000.00
60632	Fournitures de petits équipements	40 000.00	10 000.00
61522	Entretien de bâtiments	14 000.00	5 000.00
61523	Entretien voies & réseaux	73 000.00	24 000.00
6156	Maintenance	75 800.00	500.00
6231	Annonces & Insertions	7 600.00	4 000.00
65	Autres charges de gestion courante	338 000.00	6 000.00
6558	Autres contributions obligatoires	21 400.00	6 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 800.00	3 500.00
678	Autres charges exceptionnelles	100.00	3 500.00
023	Virement à la section d'investissement	355 000.00	113 000.00
042	Opérations d'ordre entre section	113 500.00	9 500.00
6811	Dotations aux amortissements	113 500.00	9 500.00

RECETTES - Total section		3 507 000.00	180 500.00
70	Produits des services	209 500.00	107 500.00
70311	Concessions dans les cimetières	2 000.00	52 000.00
704	Travaux	0.00	50 000.00
7078	Ventes autres marchandises	100.00	500.00
70878	Remboursement frais autres redevables	78 000.00	5 000.00
74	Dotations, subventions et participations	400 100.00	3 000.00
74121	Dotation de solidarité rurale	28 000.00	3 000.00
75	Autres produits de gestion courante	653 000.00	63 000.00
752	Revenus des immeubles	653 000.00	63 000.00



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 30 Août 2013

77	Produits exceptionnels	11 638.65	7 000.00
7788	Produits exceptionnels divers	8 400.00	7 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Art.	Libellé	Budget 2013	DM n°1
DEPENSES - Total section		2 649 122.85	2 563 700.00
Dépenses d'équipement		1 679 254.26	183 500.00
2031	Frais d'études et Levés	241 389.12	5 000.00
2182	Matériel de transport	0.00	55 000.00
2183	Matériels de bureau & informatique	12 754.32	5 000.00
2184	Mobiliers	8 283.89	1 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 673.83	1 500.00
2313	Constructions	711 903.53	107 000.00
2315	Installations générales	605 840.66	9 000.00
Opérations patrimoniales		621 000.00	2 380 200.00
13258	Subventions autres groupements	0.00	500 000.00
2031	Frais d'études & de Levés	0.00	25 000.00
20441	Subventions organismes publics	0.00	10 500.00
2128	Autres aménagements de terrains	0.00	1 730 000.00
2151	Réseau de voirie	621 000.00	70 000.00
2313	Travaux en cours - Constructions	0.00	44 700.00

RECETTES - Total section		2 649 122.85	2 563 700.00
Recettes d'équipement		673 056.85	61 000.00
1311	Subventions d'état transférables	0.00	900.00
1313	Subventions du département transférables	0.00	800.00
1321	Subventions d'état	101 856.85	6000.00
13251	Subventions Groupement à TPU	510 200.00	18 000.00
1328	Autres subventions	15 000.00	4 300.00
2313	Constructions	0.00	31 000.00
Art.	Libellé	Budget 2013	DM n°1
021	Virement section de fonctionnement	355 000.00	113 000.00
040	Opérations d'ordre entre section	113 500.00	9 500.00
28031	Frais d'études & de Levés	2 600.00	5 500.00
28182	Matériel de transport	23 800.00	- 400.00
28183	Matériels de bureau & informatique	12 100.00	2 000.00
28184	Mobiliers	14 400.00	100.00
28188	Autres immobilisations corporelles	49 700.00	2 300.00

Opérations patrimoniales		621 000.00	2 380 200.00
1318	Autres subventions transférables	0.00	25 000.00
13258	Subventions autres groupement	621 000.00	1 730 000.00
2031	Frais d'études & de Levés	0.00	114 000.00
2033	Frais d'insertions	0.00	700.00
21318	Autres bâtiments publics	0.00	500 000.00
2132	Immeubles de rapport	0.00	10 500.00

Au vu de l'avis favorable de la Commission Communale des Finances en date du 27 Août 2013, je vous demande de bien vouloir voter cette Décision Modificative ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n° 1.

Délibération n° 2013 - 41

Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

" Afin de mettre en cohérence les postes ouverts au tableau des effectifs du personnel communal avec l'évolution de la carrière des agents territoriaux et le renouvellement du personnel, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression de deux postes devenus inutiles suite à la promotion des agents :
 - un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
 - un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.
- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.
- Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 18 heures par semaine.

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 30 Août 2013

Délibération n° 2013 - 42

Cimetière : Création d'espaces et tarifs

Monsieur le Maire expose :

" Considérant la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire qui a défini précisément les conditions de conservation ou de dispersion des cendres, il a été nécessaire de créer un espace cinéraire.

Suite aux travaux réalisés dans le cimetière, outre la construction de caveaux, il a été aménagé un emplacement comprenant un Columbarium et un " Espace de Dispersion ".

L'extension du cimetière a marqué le point de départ d'un important travail qui s'est traduit par l'élaboration d'un nouveau règlement du cimetière, comportant également la réglementation relative à l'utilisation du site cinéraire, un relevé exhaustif des tombes et l'identification de nouveaux services nécessitant des affectations et des tarifs spécifiques.

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter tout ou partie du cimetière au dépôt des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation (art. R. 2223- 9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application de l'article L. 2223-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit déterminer le tarif des concessions funéraires qui doit être différencié selon la catégorie de concession (Article R. 2223-11 du CGCT).

Je vous propose d'attribuer un tiers du produit des concessions funéraires au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Je vous propose de créer un lieu spécialement affecté à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation, dénommé " Espace de Dispersion ", un columbarium permettant l'accueil des urnes cinéraires et un " Mur du Souvenir " où des emplacements pour des plaques nominatives pourront y être concédés et de fixer le tarif y afférent comme suit :

	Part à reverser au CCAS (1/3 du prix de la concession)	Part Commune
--	--	-----------------

Columbarium (1 à 4 urnes selon dimensions)

5 ans	793.20			
Case	538.20	soit HT	450.00	
Concession	255.00			85.00 170.00

10 ans		1 048.20				
	Case	538.20	soit HT	450.00		
	Concession	510.00			170.00	340.00
15 ans		1 348.20				
	Case	538.20	soit HT	450.00		
	Concession	810.00			270.00	540.00
30 ans		1 948.20				
	Case	538.20	soit HT	450.00		
	Concession	1 410.00			470.00	940.00

Mémoriation Droit de fixation de plaque nominative sur le mur du souvenir (non compris : fourniture, gravure et pose de la plaque à la charge du demandeur)

15 ans	Concession	150.00			50.00	100.00
---------------	------------	---------------	--	--	-------	--------

Je vous propose donc d'instituer, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les différentes concessions suivantes et de fixer le tarif y afférent comme suit :

					Part à reverser au CCAS (1/3 du prix de la concession)	Part Commune
<u>Caveaux à perpétuité</u> (Non compris les droits d'enregistrement)						
4 places		11 206.00				
	Caveau	4 186.00	soit HT	3 500.00		
	Concession	7 020.00			2 340.00	4 680.00
2 places		6 412.00				
	Caveau	2 392.00	soit HT	2 000.00		
	Concession	4 020.00			1 340.00	2 680.00
<u>Caveaux 50 ans</u>						
4 places		7 696.00				
	Caveau	4 186.00	soit HT	3 500.00		
	Concession	3 510.00			1 170.00	2 340.00
2 places		4 402.00				
	Caveau	2 392.00	soit HT	2 000.00		
	Concession	2 010.00			670.00	1 340.00
<u>Tiroir (1 place)</u>						
15 ans		1 586.40				
	Caveau	1 076.40	Soit HT	900.00		
	Concession	510.00			170.00	340.00



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 30 Août 2013

30 ans		2 486.40				
	Caveau	1 076.40	Soit HT	900.00		
	Concession	1 410.00			470.00	940.00

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions, sur lesquelles la Commission des Finances a donné un avis favorable ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Adopte ce tarif qui sera applicable à compter du 1^{er} Septembre 2013.

Délibération n° 2013 - 43

Rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que, conformément aux textes en vigueur, la rétrocession d'une concession funéraire ne peut être réalisée qu'au profit d'une Commune.

Monsieur et Madame MORI Germain, demeurant antérieurement Villa Dana, Route de Beausoleil, à La Turbie ont acquis par acte en date du 26 Mai 1992, une concession perpétuelle Section N numéro 8. Celle-ci a été acquise moyennant le prix de 31 000 Francs soit 4 725.92 €.

Du fait de leur départ de la Commune, et de leur installation à Berck sur Mer, Monsieur et Madame MORI ont souhaité rétrocéder ladite concession qui n'a jamais été utilisée jusqu'à ce jour, et donc vide de toute sépulture, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à acquérir la concession funéraire appartenant à Monsieur et Madame MORI Germain pour un montant de 3 150 € représentant le prix d'acquisition de la concession en 1992, diminué du tiers, attribué au CCAS de La Turbie."

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Accepte que la concession funéraire sise Section N, numéro 8, soit rétrocédée à la Commune.

Arrête le montant du remboursement de la concession à la somme de 3 150 €.

Dit que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 678 du budget communal.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession.

Décide que le caveau ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

Délibération n° 2013 - 44

Programme des travaux de voirie 2013 : Affectation du produit des amendes de police 2012

Monsieur le Maire expose :

" Une enveloppe de crédits a été attribuée par l'État au Conseil Général des Alpes-Maritimes au titre de la répartition des amendes de police dressées relatives à la circulation routière.

Il appartient à l'Assemblée Départementale d'affecter cette dotation aux Communes et groupements de Communes de moins de 10 000 habitants, pour la mise en œuvre de travaux répondant aux prescriptions des articles R2341-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela concerne les transports en commun et la circulation routière.

Le SIVOM de Villefranche sur Mer ne pouvant directement encaisser cette subvention, il convient de solliciter, au nom de la Commune, auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police, qui sera ensuite reversée au SIVOM de Villefranche sur Mer, pour les opérations suivantes qui seront réalisées en 2013.

Considérant que le Chemin du Serrier Supérieur était prévu au programme de voirie 2012, il restera affecté ainsi ; la dépense prévisionnelle globale du programme de voirie 2013 sera donc de 132810.00 € HT, soit 158 840.76 € TTC et se répartira de la façon suivante :

1. **Montée Julia, centre historique du village** : aménagement d'une partie de la voirie en béton et pierres

Dépenses : 6 850,00 € HT soit 8 192,60 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	2 055.00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	2 055.00 €
SIVOM :	4 082.60 €

2. **Chemin de Fontvieille, Place de la Crémaillère jusqu'au Chemin Romain** : aménagement de la chaussée.

Dépenses : 30 700.00 € HT soit 36 717.20 € TTC

Recettes :

Conseil Général - Dotation Cantonale	13 256.50 €
Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	9 210.00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	9 210.00 €



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 30 Août 2013

SIVOM : 5 040.70 €

3. Chemin de Saint Roch (de la Chapelle Saint Roch jusqu'au carrefour des Révoires) :

Dépenses : 65 990.00 € HT soit 78 924.04 € TTC

Recettes :

Conseil Général - Dotation Cantonale	28 569.50 €
Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	19 797.00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	19 797.00 €
SIVOM :	10 760.54 €

4. Chemin du Serrier 13 (virage) : rainurage d'une section glissante.

Dépenses : 6 625.00 € HT soit 7 923.50 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	1 987.50 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	1 987.50 €
SIVOM :	3 948.50 €

5. Au droit des ateliers municipaux : reprise voirie et création d'un réseau.

Dépenses : 3 875.00 € HT soit 4 634.50 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	1 162.50 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	1 162.50 €
SIVOM :	2 309.50 €

6. Chemin de Fontvieille, devant le parking : aménagement voirie et reprise d'un caniveau.

Dépenses : 4 455.00 € HT soit 5 328.18 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	1 336.50 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	1 336.50 €
SIVOM :	2 655.18 €

7. **Voirie " Fuont Nova "** : confortement talus menaçant la voie " Fuont Nova ".

Dépenses : 14 315.00 € HT soit 17 120.74 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	4 294.50 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	4 294.50 €
SIVOM :	8 531.74 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la réalisation du programme que je vous ai exposé et à signer avec le Président du SIVOM de Villefranche sur Mer toutes les pièces nécessaires permettant de reverser à cet établissement le produit des amendes de police obtenue pour lesdites opérations ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Autorise le Maire à

- solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la réalisation du programme de travaux 2013 exposé.
- signer avec le Président du SIVOM de Villefranche sur Mer toutes les pièces permettant de reverser à cet établissement le produit des amendes de police obtenu pour les opérations susvisées.

Délibération n° 2013 - 45

Transport scolaire 2013 - 2014 : Montant de la participation des familles

Monsieur le Maire expose :

" Comme vous le savez, le Conseil Général des Alpes-Maritimes est l'autorité organisatrice des transports scolaires vers les établissements situés hors du périmètre de la CARF et hors de la Principauté de Monaco, pour les élèves résidant à La Turbie, vers les établissements du second degré situés à Nice et à Beaulieu.

Au titre de l'année scolaire 2012-2013, le Conseil Général réclame à la Commune de La Turbie une somme correspondant à 30 € par trimestre et par élève, alors que cette facturation n'existait plus depuis plusieurs années.

Au vu de cette nouvelle situation, je vous propose que la Commune prenne en charge les factures liées aux transports scolaires organisés par le Conseil Général pour l'année scolaire 2012-2013 mais que les familles en assument la charge à compter du premier trimestre de l'année scolaire 2013-2014.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 30 Août 2013

Je vous propose de fixer le montant de la tarification à l'identique du montant facturé à la Commune par le Conseil Général, soit 30 € par trimestre et par élève, sachant que la CARF qui transporte les élèves de La Turbie vers les établissements de Monaco, de Beausoleil ou de Menton a fixé le même montant. Je vous précise que la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 27 Août 2013 ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Fixe à 30 €, par enfant et par trimestre, le montant de la participation des familles aux transports scolaires

Délibération n° 2013 - 46

Dérogations Scolaires : Frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire expose :

" Le code de l'éducation, et notamment son l'article L 212-8, prévoit la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

A ce titre, notre Commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Nice, La Trinité, Cap d'Ail, Beausoleil, pour les enfants résidant à La Turbie qui y sont scolarisés.

Réciproquement, la Commune de La Turbie demande aux Communes de résidence des élèves accueillis dans nos écoles maternelle et élémentaire, de participer aux frais de fonctionnement de ses établissements.

Le relevé des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2012 - 2013 (du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013) s'établit à 294 632.43 €.

Dont pour l'école maternelle : 176 571.84 € pour les 95 élèves inscrits,
Soit un coût de 1 858.65 € par élève.

Dont pour l'école élémentaire : 118 060.59 € pour les 142 élèves inscrits,
Soit un coût de : 831.41 € par élève.

Je vous demande de prendre acte des coûts d'un élève scolarisé à La Turbie :

École maternelle :	1 858.65 € par élève
École élémentaire :	831.41 € par élève

Il convient également de m'autoriser à signer les conventions nécessaires, et à demander le remboursement, par les Communes de résidences, des sommes dues au titre des dérogations acceptées conjointement par les Maires des deux Communes ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Prend acte du coût d'un élève scolarisé à La Turbie, savoir :

- École maternelle : 1 858.65 €
- École élémentaire : 831.41 €.

Autorise le Maire :

- à signer les conventions relatives à la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Commune de La Turbie
- à demander le remboursement des sommes dues aux titres des dérogations acceptées conjointement par les Maires des Communes concernées.

Délibération n° 2013 - 47

Retrait de la délibération n° 80 - 2012 du 19 Décembre 2012 accordant au SIECL une servitude passage sur la parcelle communale D 24

Monsieur le Maire expose :

" Comme vous le savez, par délibération en date du 19 décembre 2012, le conseil municipal avait décidé de consentir au SIECL – Syndicat intercommunal des Eaux des corniches du littoral – une servitude de passage sur la parcelle D 24 pour l'entretien des ouvrages qui y sont installés.

Cette servitude était concédée, selon avis des Domaines, pour un montant de 70 €.

Par courrier du 18 juin 2013 le président du SIECL a indiqué à monsieur le Maire « ne pas pouvoir signer les conventions de servitude en l'état » et a proposé d'inscrire une simple indemnité fixée à l'Euro symbolique.

Je vous propose donc de retirer la délibération n° 80-2012 du 19 décembre 2012 accordant au SIECL une servitude de passage sur la parcelle communale D 24, pour un montant de 70 € ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.



*Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal
le Vendredi 30 Août 2013*

Délibération n° 2013 - 48

**Retrait de la délibération n° 81 - 2012
du 19 Décembre 2012 accordant au SIECL une
servitude passage sur la parcelle communale D 582**

Monsieur le Maire expose :

" Comme vous le savez, par délibération en date du 19 décembre 2012, le conseil municipal avait décidé de consentir au SIECL – Syndicat intercommunal des Eaux des corniches du littoral – une servitude de passage sur la parcelle D 582 pour l'entretien des ouvrages qui y sont installés ainsi qu'une servitude d'accès à la station de pompage.

Cette servitude était concédée, selon avis des Domaines, pour un montant de 3 870 €.

Par courrier du 18 juin 2013 le président du SIECL a indiqué à monsieur le Maire « ne pas pouvoir signer les conventions de servitude en l'état » et a proposé d'inscrire une simple indemnité fixée à l'Euro symbolique.

Je vous propose donc de retirer la délibération n° 81-2012 du 19 décembre 2012 accordant au SIECL une servitude de passage sur la parcelle communale D 582, pour un montant de 3 870 €".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2013 - 49

**SIECL : Servitude de passage
sur la parcelle communale D 24**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle qu'en 2008 la Commune s'est portée acquéreur, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier, d'un ensemble immobilier vendu par France télécom (cadastré D 369), en prenant à sa charge les travaux de rénovation, d'extension et de mise en conformité du réseau privé d'alimentation en eau potable desservant l'ensemble immobilier en question et le Fort Masséna.

La convention du 6 janvier 2009, établie entre la Commune et le SIECL, a acté le principe de la rétrocession des ouvrages d'alimentation en eau potable existants par la Commune au SIECL.

Les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable, d'un câble électrique et d'un câble de télécommande nécessaires au renforcement de l'alimentation en eau potable ont été exécutés en 2010 et les ouvrages ont été mis en service en début d'année 2011.

Le SIECL a saisi la Commune pour régulariser officiellement les autorisations nécessaires à l'exploitation des réservoirs communaux.

Il convient de concéder au SIECL une servitude de passage et d'entretien des réseaux concernés sur la parcelle communale cadastrée D 24.

Au vu de l'avis des Domaines, saisis en date du 15 novembre 2012, je vous demande de bien vouloir concéder cette servitude de passage au Syndicat pour l'Euro symbolique et m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à l'établissement de celle-ci ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

<p>Délibération n° 2013 - 50</p> <p>SIECL : Servitude de passage sur la parcelle communale D 582</p>
--

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle qu'en 2008 la Commune s'est portée acquéreur, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier, d'un ensemble immobilier vendu par France télécom (cadastré D 369), en prenant à sa charge les travaux de rénovation, d'extension et de mise en conformité du réseau privé d'alimentation en eau potable desservant l'ensemble immobilier en question et le Fort Masséna.

La convention du 6 janvier 2009, établie entre la Commune et le SIECL, a acté le principe de la rétrocession, par la Commune au SIECL, des ouvrages d'alimentation en eau potable existants.

Les travaux d'installation d'une canalisation d'eau potable, d'un câble électrique, d'un câble de télécommande, de deux câbles de télécommunication nécessaires au renforcement de l'alimentation en eau potable ainsi qu'une station de pompage, ont été exécutés en 2010 et les ouvrages mis en service en début d'année 2011.

Le SIECL a saisi la Commune pour régulariser officiellement les autorisations nécessaires à l'exploitation des réservoirs communaux.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 30 Août 2013

Il convient de concéder au SIECL une servitude de passage et d'entretien des réseaux et de leurs accessoires ainsi qu'une servitude d'accès à la station de pompage, sur la parcelle communale cadastrée D 582.

Au vu de l'avis des Domaines, saisis en date du 15 novembre 2012, je vous demande de bien vouloir concéder cette servitude de passage au Syndicat pour l'Euro symbolique et m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à l'établissement de celle-ci ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2013 - 51

CARF : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2012

Monsieur le Maire expose :

" Conformément aux dispositions définies à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application N° 2000-404 du 11 Mai 2000, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa réunion du 24 Juin 2013 et le Bureau Communautaire du 17 Juin 2013, ont émis un avis favorable sur ce rapport annuel.

Dans sa délibération du 8 Juillet 2013 relative à cette affaire, le Conseil Communautaire précise que ce rapport est :

- transmis à chaque Commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de son Conseil Municipal, conformément à la réglementation précitée,

- est tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des Communes membres de la CARF. Il est également possible de le consulter sur le site internet de la Communauté d'agglomération (www.riviera-française.fr).

Je vous donc demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2011, qui vous a été adressé préalablement à cette séance pour examen.

Une copie de la présente délibération attestant que cette procédure a bien été respectée, sera transmise à la Communauté de la Riviera Française."

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Prend acte.

Délibération n° 2013 - 52

Acquisition de deux délaissés de voirie de la RD 2564 (parcelles AC 584 et 1213)

Monsieur le Maire expose :

" Afin de pouvoir envisager des projets futurs d'aménagement de voirie, la Commune a proposé au Conseil Général des Alpes-Maritimes d'acquérir des délaissés de la RD 2564. Il s'agit notamment des parcelles AC 1213 (en partie), situées le long de la route de Laghet, un peu avant la station service CTN'T, pour une emprise de 295 m², en plus d'une emprise de 446 m² provenant du domaine non cadastré (l'ancienne route de Laghet).

Il s'agit aussi de la parcelle AC 584 située le long de la route de Nice, juste après le carrefour de Sarre et avant Ciffréo Bona, pour une superficie de 301 m².
Ces emprises sont reportées en jaune sur le plan ci-joint qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes propose un prix de cession de 2 800 €, fixé par la brigade domaniale, tenant compte de la nature des terrains, étant précisé que la surface non cadastrée, en nature de voirie, a été estimée à l'euro symbolique.

Au vu de l'avis favorable émis par la Commission Communale des Finances lors de sa réunion du 27 Août 2013, je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour ces acquisitions et m'autoriser à signer tout document nécessaire à leur finalisation."

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Autorise le Maire à acquérir les délaissés de la RD 2564 et à signer tout document y afférents.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 30 Août 2013

Tour de Table

- ⌘ André - François PELLEGRIN fait remarquer qu'il est surprenant de constater une baisse des volumes collectés sur 2012 - 2013, en moyenne sur la CARF.
Jean - Jacques RAFFAELE explique qu'avec l'augmentation du tri sélectif et de l'apport dans les déchetteries, il est normal que les volumes d'ordures ménagères collectés diminuent.
- ⌘ André - François PELLEGRIN signale la réactivité des services municipaux et des pompiers suite à la mini tornade, du 29 juillet 2013, qui a endommagé 33 villas des Hauts de Monte Carlo. Il remercie les services municipaux et les sapeurs - pompiers de La Turbie et indique qu'il a fait en tant que Président de l'ASL des Hauts de Monte Carlo, un don à l'amicale des sapeurs - pompiers de La Turbie.
- ⌘ Hélène GROUSELLE rappelle à ses collègues que le Dimanche 15 Septembre aura lieu la II^{ème} Journée Romaine au Trophée d'Auguste avec des combats de gladiateurs dans l'enceinte du monument et mouvements de légionnaires césariens dans les ruelles du village.
- ⌘ Jean Jacques RAFFAELE rappelle à l'Assemblée que le 22 Septembre on fête la Saint Maurice à Sarre.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2013 - 40 à 2013 - 52.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

Absente

Absent

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO

Absente

Absent

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

Absent

Absente

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 4 Septembre 2013.

Absent

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 4 Septembre 2013.